



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-012

PORTANT CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCE "SPORT ET VIE ASSOCIATIVE"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-3 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2016-128 du 17 juin 2016 portant création d'une régie d'avances « Sport et Vie Associative »,

Vu l'arrêté n° 2016-094 du 17 juin 2016 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie d'avances « Sport et Vie Associative »,

Vu l'arrêté n° 2016-095 du 17 juin 2016 portant nomination de mandataire de la régie d'avances « Sport et Vie Associative »,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de Madame [REDACTED] mandataire suppléante de la régie d'avances « Sport et Vie Associative » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions de Madame [REDACTED] mandataire suppléante de la régie d'avances « Sport et Vie Associative ».

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260220-7231-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 février 2026

Publication le : 24 février 2026

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 février 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Commune de Taverny (95130) with a signature in blue ink written over it. The seal contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95130)' and a central emblem.

Florence PORTELLI